

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLICCOMMUNE DE SOYAUX / SOCIÉTÉ « NATURE SENSATIONS AVENTURES »
2021-2022 ET 2023**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-041 en date du 4 mai 2023 relative aux tarifs 2023 - Modifications tarifs RODP (Emplacement de Loisirs Aire des Brandes et camions ambulants de restauration et de vente de denrées alimentaires),

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public Année 2021-2022 et 2023,

Vu la publicité du 26 septembre 2020 de mise en concurrence pour l'occupation temporaire du domaine public dans la rubrique Annonces Légales de la Charente Libre,

Considérant que la SARL Nature Sensations Aventures souhaite développer son activité d'accrobranche et qu'elle a besoin d'un espace supplémentaire de 1 734 m²,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°1 doit être signé entre la commune de Soyaux et la SARL Nature sensations Aventures augmentant la superficie de 1 734 m².


Article 2 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 11/10/2023

Le maire



François NEBOUT